



TRÉSORERIE DES ENTREPRISES

DOSSIER DE PRESSE

Paris, le 26 mars 2015

Édito des ministres



Michel Sapin,
ministre des Finances
et des Comptes publics

La situation de la trésorerie de beaucoup d'entreprises demeure fragile. Améliorer cette situation représente un enjeu crucial pour notre économie : un niveau suffisant de trésorerie permet d'augmenter sa production, de faciliter les décisions d'investissements et leurs financements, de favoriser la création d'emplois et d'absorber des difficultés, et donc, pour les plus fragiles, d'assurer leur pérennité.

Le Gouvernement mène une politique volontariste en faveur de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Le pacte de responsabilité et de solidarité contribue, grâce notamment au CICE, au rétablissement des marges des entreprises. Une enquête récente a ainsi permis de mettre en évidence que le CICE a permis d'améliorer la trésorerie de plus de 60 % des PME et ETI qui y ont eu recours.

En raison de l'importance mais aussi de la complexité de ce thème, le Gouvernement souhaite renforcer les actions engagées notamment depuis le plan trésorerie de 2013 en mobilisant l'État et l'ensemble des acteurs économiques autour de trois axes d'amélioration.

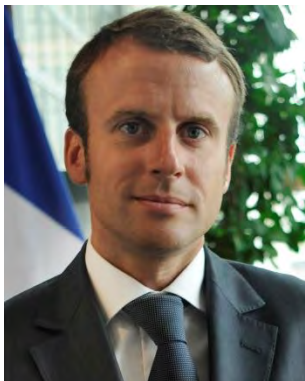
Tout d'abord, et parce qu'il s'agit d'une question fondamentale de confiance entre l'ensemble des acteurs de l'économie, il faut poursuivre les efforts en matière de diminution des délais de paiement, que les donneurs d'ordre soient publics ou privés. Nous saurons aussi sanctionner lorsque la situation l'exigera.

Ensuite, il est essentiel de mobiliser les outils les plus adaptés aux besoins des entreprises, qu'il s'agisse d'outils de gestion ou d'outils de financement. Ainsi, l'UGAP va proposer à ses clients une possibilité d'affacturage collaboratif. Nous voulons aussi inciter les entreprises à recourir à la facturation électronique. Il s'agit d'un facteur important de gain de compétitivité direct pour les entreprises (chiffrés à 10 € par facture) et d'amélioration des délais de paiement. Une disposition du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit que les entreprises devront, progressivement en fonction de leur taille, accepter les factures électroniques.

Enfin, la montée en compétence des chefs d'entreprises, notamment grâce à l'accompagnement dont ils peuvent bénéficier, doit être encouragée pour leur permettre de tirer le meilleur parti de la multiplicité d'outils parfois complexes qui est à leur disposition – et notamment les outils de financement et de couverture des postes clients et fournisseurs.

Face à ces enjeux, le Gouvernement met en place un ensemble de mesures qui, combinées, doivent contribuer à améliorer la situation de la trésorerie de nos entreprises.

Nous savons, vous savez, que le sujet de la trésorerie représente un enjeu de compétitivité et de croissance : vous pouvez compter sur la mobilisation du Gouvernement !



Emmanuel Macron
ministre de l'Économie,
de l'Industrie et du Numérique



Christian Eckert
secrétaire d'État chargé
du Budget

La trésorerie : un enjeu crucial au cœur des préoccupations des chefs d'entreprise

Malgré une récente amélioration, la situation de la trésorerie des entreprises reste tendue. Les problèmes de trésorerie ou de financement sont ainsi cités comme étant l'une des principales difficultés rencontrées par leur entreprise par 34 % des chefs d'entreprise selon le dernier baromètre CGPME-KPMG¹ sur le financement et l'accès au crédit des PME. Ce chiffre double pour les chefs d'entreprise de moins de 50 salariés.

Les conditions de financement des entreprises françaises sont pourtant globalement satisfaisantes notamment en comparaison de celles prévalant chez nos voisins européens, les tensions mesurées se concentrant plutôt sur les petites entreprises et dans certains secteurs d'activité.

Si les difficultés rencontrées par les entreprises résultent en premier lieu de tensions sur leur chiffre d'affaires et/ou de leur marge, elles renvoient également à la question des outils utilisés dans l'entreprise pour gérer les factures, pour financer ou couvrir le poste client et à la gestion de la trésorerie par le chef d'entreprise au quotidien.

Au cœur de la question de la trésorerie des entreprises se trouve la question des délais de paiement.

La loi de modernisation de l'économie a permis de réduire les délais de paiement aussi bien de la part des entreprises que de la sphère publique. Ce mouvement s'est cependant essoufflé et près d'un tiers des entreprises reste aujourd'hui touché par des retards de paiement. La réalité révèle de très nombreuses raisons à ces retards. Mais l'impact est considérable : pour les PME cela représenterait une ressource supplémentaire estimée à près de 15 Mds €. Le respect des délais légaux doit être poursuivi.

Conscient de ces enjeux, le Gouvernement a fait de la réduction des délais de paiement l'un des axes majeurs de sa politique d'amélioration de la compétitivité. La loi relative à la consommation de mars 2014 a prévu une amélioration du suivi et de la transparence en matière de délais de paiement ainsi qu'un nouveau cadre de sanction en cas de non-respect des obligations légales. L'État prévoit par ailleurs de continuer à réduire ses propres délais de paiement afin de parvenir à un objectif de 20 jours en 2017.

À cette fin, l'État, en lien avec les partenaires économiques, se concentre sur trois enjeux clés :

- réduire les délais de paiement, que le donneur d'ordre soit une structure publique ou privée ;
- accélérer le recours à la facturation électronique et mieux mobiliser les différents outils financiers ;
- améliorer la maîtrise de ces nouveaux outils par les chefs d'entreprise pour optimiser la gestion financière quotidienne de leur entreprise.

¹ Baromètre sur le financement et l'accès au crédit des PME, vague 23, Sondage Ifop pour KPMG et la CGPME, janvier 2015.

Les trois enjeux principaux

Réduire les délais de paiement, que le donneur d'ordre soit public ou privé

L'État veut améliorer le cadre normatif pour redonner une impulsion positive à la réduction des délais de paiement. La réforme récente des sanctions par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation constitue une incitation à un meilleur respect de la loi et permet de mieux sanctionner les comportements illicites.

Avant tout, il importe de favoriser la prise de conscience par les acteurs économiques, aussi bien privés que publics, de l'importance du respect scrupuleux des délais de paiement. C'est la responsabilisation des acteurs qui permettra d'arriver à la généralisation d'une culture du paiement rapide, signe d'une économie de confiance.

Mieux mobiliser les outils financiers et accélérer le recours à la facturation électronique

La gestion de la trésorerie par les entreprises, c'est d'abord, au quotidien, la gestion des factures dans l'entreprise. **Accélérer l'utilisation de la facture électronique, c'est permettre aux entreprises de réaliser des économies de fonctionnement mais aussi de mieux gérer leurs postes clients et fournisseurs et ainsi leurs délais de paiement.** Selon une étude de GS1³, l'économie estimée pour une entreprise utilisant la facturation électronique est de 50 % par rapport à un processus de facturation classique. Pourtant, selon les estimations des experts, seules 7 à 8 % des factures en France sont électroniques.

Mais une bonne gestion de sa trésorerie passe aussi par une bonne utilisation des différents outils financiers. Les outils de financement et de couverture du poste client se développent : qu'il s'agisse de l'affacturage et de ses variantes, des produits d'assurance-crédit ou des financements qu'ils soient bancaires ou non, le chef d'entreprise a à sa disposition des outils permettant de financer et de couvrir son poste client.

Améliorer la maîtrise de ces nouveaux outils par les chefs d'entreprise pour optimiser la gestion quotidienne du poste client :

Face à la complexité et la pluralité des outils à sa disposition, la montée en compétence des chefs d'entreprise en matière financière peut également être un facteur majeur d'amélioration de la situation financière de l'entreprise.

Les réseaux d'accompagnement et les clubs d'entrepreneurs favorisent la prise de conscience de ces enjeux de même que l'orientation vers les solutions le plus adaptées.

³ Arthur D. Little pour Desmond/Post@xess

Le Gouvernement lance un ensemble de mesures pour améliorer la situation de la trésorerie des entreprises

Réduire les délais de paiement que le donneur d'ordre soit public ou privé

- **La DGCCRF réalisera en 2015 2 500 contrôles sur le respect des délais de paiement, dont 70 sur des grandes entreprises.** Elle utilisera désormais pleinement l'échelle des sanctions introduites par la loi sur la consommation y compris la publicité des sanctions financières en cas de manquement grave ; l'exemplarité est un élément clé pour réduire les pratiques non respectueuses des délais de paiement. Par ailleurs, le champ de contrôle de la DGCCRF sera étendu à toutes les entreprises y compris publiques ce qui n'était pas le cas aujourd'hui.
- **La transparence en matière des délais de paiement sera améliorée avec l'inclusion dans le rapport de gestion des entreprises de données relatives aux délais de paiement.** L'entrée en vigueur de cette mesure sera progressive, et aura lieu à partir des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Pour la sphère publique, l'État améliorera la transparence sur ses délais de paiement moyen.** Un travail sera entrepris avec les collectivités territoriales pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de suivi, de transparence et de diminution des délais de paiement.

Mieux mobiliser les outils financiers et accélérer le recours à la facturation électronique

- **La facturation électronique comme outil de réduction des coûts et des délais de paiement dès 2017 :** une disposition de la loi pour la croissance et l'activité prévoira l'obligation pour les entreprises d'accepter la réception de factures électroniques, avec un calendrier d'entrée en vigueur progressif, à commencer par les grands groupes à horizon 2017. Facteur important de baisse des coûts et de gain de compétitivité, cette mesure permettra aux entreprises de mieux suivre leurs délais de paiement et en permettra la diminution.
- **La Banque de France a indiqué qu'elle intégrerait deux fois par ans dans son enquête sur l'accès au crédit des entreprises des questions permettant de mesurer l'autocensure des chefs d'entreprise dans leur relation avec ses établissements de crédit.**
- **L'Accord de place instituant la Médiation du crédit sera renouvelé et élargi** au-delà des établissements adhérents à la Fédération bancaire française, pour y intégrer les adhérents de l'Association française des sociétés financières adhérents (sociétés de caution, sociétés d'affacturage, crédits-bailleurs...). Par ailleurs, les établissements de crédit et les sociétés

de financement affirment dans ce nouvel accord leur engagement à répondre dans un délai de 15 jours aux demandes de financement de besoins courants et à expliquer les refus de crédit aux entreprises, notamment en prévoyant la possibilité d'un entretien avec un responsable de l'établissement si un client qui s'est vu refuser un crédit le demande, et à informer l'entreprise de la possibilité de recourir au Médiateur du crédit. Enfin, la durée d'application de l'Accord de place a été relevée de 2 à 3 ans. **L'observatoire du financement des entreprises travaillera d'ici fin 2015 sur des propositions visant à faciliter la lisibilité des tarifs des produits de financement utilisés par les TPE.** Cela facilitera le choix par le chef d'entreprise du produit de financement adapté à la situation de son entreprise.

- **Les outils de financement court terme des entreprises seront diversifiés** grâce notamment à la possibilité faite aux entreprises de se faire crédit entre elles pour des prêts de moins de deux ans, au sein des filières ou dans le cadre d'une relation économique entre une grande entreprise et une TPE-PME, et à l'élargissement du financement participatif au financement par bons de caisse ; des mesures seront prises en ce sens dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.
- **L'UGAP mettra à la disposition des entreprises une solution d'affacturage collaboratif.** L'UGAP, qui a sélectionné un factor (La Banque Postale), va proposer dès le printemps 2015 ce service financier à ses fournisseurs, lesquels pourront y recourir, pour tout ou partie de leurs factures. Cette technique permet aux fournisseurs de bénéficier à la fois de la qualité de la signature du donneur d'ordre et de sa puissance d'achat.
- **Bpifrance continuera à faciliter l'accès des entreprises au crédit court terme.** Après avoir mobilisé en 2014 5,9 Mds € de prêts court terme et préfinancé le CICE de 17 464 entreprises pour un montant de 2,35 Mds €, Bpifrance mobilisera en 2015 près de 7 Mds € de prêts courts terme dont plus de 3 Mds € au titre du préfinancement du CICE.
- **Michel Sapin, Emmanuel Macron et Christian Eckert ont signé le 9 janvier 2015 une circulaire visant à renforcer la coordination et l'efficacité des services de l'État intervenant en soutien des entreprises confrontées à des difficultés.** Les entreprises, y compris les plus petites, doivent saisir le plus en amont possible les Commissaires au Redressement Productif, les Directeurs des finances publiques, le CIRI ou la Médiation du Crédit, qui constituent leurs interlocuteurs privilégiés pour prévenir les défaillances et qui se tiennent à leur service.

Contacts presse

Cabinet de Michel Sapin :

sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr
01 53 18 41 13

Cabinet d'Emmanuel Macron :

sec.mein-presse@cabinets.finances.gouv.fr
01 53 18 45 13

Cabinet de Christian Eckert :

sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr
01 53 18 45 04

economie.gouv.fr